

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/10/2024

VOI.24.00.A02558

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JARDINS, RUE EDOUARD BAILLE, RUE DE L'EGLISE, RUE DU
PATER, RUE DE BELFORT et RUE DE LA PERNOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, équipes opérationnelles de GBM
Considérant que des travaux de réparation de barrières sous les ouvrages d'art de la rue des Jardins rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2024 au 17/10/2024
RUE DES JARDINS et RUE EDOUARD BAILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/10/2024 et jusqu'au 17/10/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES JARDINS dans sa partie comprise entre la RUE EDOUARD BAILLE et la RUE DE LA PERNOTTE dans ce sens.

Cette mesure s'applique aussi à toutes les sorties des cours privées

Article 2 : À compter du 15/10/2024 et jusqu'au 17/10/2024, les véhicules circulant RUE EDOUARD BAILLE ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES JARDINS en direction de la RUE DE LA PERNOTTE.

Article 3 : À compter du 15/10/2024 et jusqu'au 17/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS dans le sens de la PLACE DES DEPORTES vers la RUE DE LA PERNOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DE L'EGLISE
- RUE DU PATER
- RUE DE BELFORT
- RUE DE LA PERNOTTE



Article 4 : À compter du 15/10/2024 et jusqu'au 17/10/2024, un fort empiètement qui neutralise la voie complète est instauré, RUE DES JARDINS dans le sens RUE DE LA PERNOTTE vers la PLACE DES DEPORTES sous les 3 ouvrages d'art.

Les véhicules circulant dans ce sens seront déviés sur la voie opposée (voie interdite à la circulation dans le sens RUE BAILLE vers RUE DE LA PERNOTTE)

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public